



Comité des Droits de l'Enfant
Réunion de pré-session sur l'État du Bénin

Recommandations spécifiques pour la protection des enfants privés de liberté face à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Introduction

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a une longue expérience en ce qui concerne la protection des enfants privés de liberté et qui sont confrontés à des actes de torture ou à des mauvais traitements. Au Bénin, ces activités ont été menées en collaboration avec l'ONG Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM).

Au cours de visites mensuelles dans les centres de détention pour mineurs, l'OMCT et ESAM ont constaté de nombreux défis, et notamment les témoignages de victimes et de responsables pénitenciers confirmant que l'usage de la violence physique et psychologique, et notamment l'usage de la force, de menaces et de châtiments corporels ont lieu contre les enfants dans les prisons civiles du Bénin, et surtout au moment de l'arrestation et à la gendarmerie. Les actes de violence commis contre des enfants sont souvent perpétrés par des gendarmes et des policiers, des directeurs de prisons civiles et par d'autres détenus.

L'OMCT et ESAM ont également observé que les conditions de détention des enfants s'apparentent souvent à des traitements inhumains et dégradants. Plusieurs centres de détentions pour mineurs sont surpeuplés et ne remplissent pas les conditions minimales fixées par le droit international en matière de droits de l'homme. La séparation des mineurs et des détenus adultes est limitée. Durant la garde à vue, il n'y a pas de séparation. Dans les prisons, les garçons sont souvent dans des quartiers séparés, mais ils ont des contacts fréquents avec les détenus adultes, et les filles sont toujours détenues avec les femmes. L'OMCT a également noté que dans la plupart des prisons visitées, les enfants ont parlé de l'existence d'une cellule de confinement.

Les mineurs sont également soumis à de longues périodes d'enfermement, et notamment durant la nuit, dans des cellules qui sont souvent surpeuplées ; certains enfants doivent partager une nate à trois ce qui encourage la prolifération de certaines maladies dont la gâle. Durant la nuit, les détenus n'ont pas accès à une salle d'eau et il n'y a aucune ventilation. Certains enfants ont mentionné plus de 12 heures d'incarcération. Un autre problème important est qu'ils n'ont pas d'avocat et subissent de longues périodes de détention préventive.

En nous basant sur les problèmes observés, l'OMCT et ESAM, demandent au Comité de faire les recommandations suivantes à l'État partie :

1. L'Etat béninois devrait systématiquement enquêter sur toute allégation de torture ou de mauvais traitement, poursuivre pénalement et sanctionner les agents de la force publique auteurs de tels abus à l'encontre d'enfants privés de liberté.
2. Les autorités béninoises devraient rapidement finaliser le processus de création et de mise en place du mécanisme de prévention de la torture (Observatoire pour la prévention de la torture) en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture auquel le Bénin est partie. Des mesures complémentaires pour renforcer la prévention de la torture et des mauvais traitements en détention devraient être prises également. À cet égard, l'OMCT et ESAM demandent aux autorités pénitentiaires que les entretiens individuels en privé avec les enfants détenus et le personnel soient facilités lors des visites d'organismes indépendants comme les ONGs.
3. Le système actuel d'autogestion au sein des prisons béninoises laissant un pouvoir important aux chefs de bâtiments devrait être supervisé de manière rigoureuse par les autorités pénitentiaires. Les responsables de l'administration pénitentiaire devraient aussi réfléchir à un système d'autogestion du quartier des mineurs qui tienne compte de la participation de l'ensemble des enfants détenus.
4. Les juges devraient revoir entièrement leur pratique en matière de durée de la détention provisoire des enfants et ne pas dépasser sa durée légale. En tout état de cause la durée de la détention provisoire doit rester raisonnable.
5. Les enfants privés de liberté (dans les commissariats, les brigades et les prisons) devraient être totalement séparés des adultes.
6. En particulier, des efforts considérables restent à faire pour séparer les filles des femmes. Un autre point préoccupant est le manque d'activités socio-pédagogiques et éducatives pour les filles. Il s'agit en effet de discrimination puisque les garçons bénéficient parfois dans les mêmes prisons de ce genre d'activités.
7. Les prisons, et notamment les quartiers des femmes, devraient adapter certaines de leurs infrastructures à l'accueil des bébés et des jeunes enfants et à leurs besoins en matière d'alimentation, de santé et d'activités récréatives.
8. L'administration pénitentiaire devrait prendre des mesures urgentes pour que les quartiers des mineurs et leurs dortoirs soient propres et salubres. L'aération devrait aussi être améliorée.
9. Les responsables des prisons devraient réduire le nombre d'heures d'enfermement la nuit dans le dortoir.
10. L'Etat devrait développer des mesures alternatives à la détention et multiplier les conditions de recours à ces mesures, en particulier celles privilégiant la participation de la famille et de la communauté.
11. La quantité et la qualité des rations alimentaires devraient être augmentées.
12. Un avocat devrait être systématiquement désigné par l'Etat pour les enfants en conflit avec la loi dès leur arrestation et pendant toute la durée de la procédure.